Une image contenant Police, machine agricole

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**PROCÉDURE ADAPTÉE RESTREINTE**

|  |
| --- |
| **Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d’un tiers lieu comprenant une salle communale, un dépôt, une cuisine et une épicerie** |

**Date limite de remise des CANDIDATURES :**

**Mardi 01 octobre 2024 à 12h00**

**Commune de Revel**

74 place de la mairie

38420 REVEL

T : 04 76 89 82 09

mairie@revel-belledonne.com

**SOMMAIRE**

1. Objet et étendue de la consultation 3

1.1 Objet 3

1.2 Mode de passation 4

1.3 Type et forme de contrat 5

1.4 Décomposition de la consultation 5

1.5 Nomenclature 5

1.6 Réalisation de prestations similaires 6

2. Conditions de la consultation 6

2.1 Délai de validité des offres 6

2.2 Forme juridique du groupement 6

2.3 Variantes 7

2.4 Délais d’exécution 7

3. Les intervenants 8

3.1 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 8

3.2 Contrôle technique 8

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs 8

3.4 Programmiste et Assistant du Maître d’Ouvrage (AMO) 8

4. Conditions relatives au contrat 8

4.1 Modalités essentielles de financement et de paiement 8

4.2 Confidentialité et mesures de sécurité 8

5. Mise en place d’un comité 8

6. Contenu du DCE 9

6.1 Contenu du dossier candidature et offre 9

7. Phase candidature 10

7.1 Présentation des candidatures (1ère phase) 10

7.2 Seuils minimum des références et des compétences 11

7.3 Critère de sélection des candidatures 11

8. Phase offre 13

8.1 Présentation des offres (2ème phase) 13

8.2 Critère de sélection des offres 13

8.3 Désignation du candidat à retenir et négociation 15

8.4 Visites sur site 15

8.5 Suite à donner à la consultation 15

9. Conditions d'envoi ou de remise des plis 16

9.1 Transmission électronique des candidatures et des offres 16

9.2 Transmission sous support papier 17

10. Renseignements complémentaires 17

10.1 Adresses supplémentaires et points de contact 17

10.2 Procédures de recours 17

10.3 Clauses complémentaires 17

# Objet et étendue de la consultation

## Objet

La présente consultation concerne la **Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d’un tiers lieu comprenant une salle communale, un dépôt, une cuisine et une épicerie à Revel (38).**

**Contexte**

La commune de Revel située en moyenne montagne, dans le massif de Belledonne, jouit d’une belle attractivité et d’un cadre de vie remarquable. Elle dispose d’un tissu associatif dynamique, mais qui à ce jour manque d’infrastructures pour être suffisamment accueilli et pour pouvoir développer des projets en réponse aux attentes des habitants.

Depuis quelques temps, un projet coopératif de création d’une épicerie s’est constitué par la volonté d’un groupe d’habitants, sous la forme d’un commerce de proximité valorisant les produits alimentaires bio, locaux, comprenant des services de proximité (poste, relais colis), et complété par l’organisation de manifestations socio culturelles et d’événements culinaires.

Soucieuse d’accompagner cette initiative privée, la commune de Revel a commencé à constituer une réserve foncière en acquérant une maison d’habitation, ancien hôtel, dénommée « la maison verte », idéalement positionnée sur la place de la mairie et toute proche de l’ancienne cure, dans laquelle se trouve un local de répétition, des logements d’urgence et la bibliothèque.

Les deux bâtiments sont situés au centre du village et ont été identifiés par la commune comme porteur d’un fort potentiel de dynamisation du village pouvant permettre l’ouverture d’un commerce de proximité (inexistant depuis plusieurs années sur la commune), de développement d’une offre de services annexes à la population, et d’une offre de locaux associatifs.

Afin de structurer son projet, la commune a donc conduit une étude de programmation visant la création d’un « tiers lieu » fédérateur, dont le premier acte s’effectuera avec la réhabilitation de la maison verte, qui accueillera une salle communale, une cuisine, et une épicerie / commerce de proximité. Le projet participera à la requalification urbaine et paysagère du patrimoine communal.

La construction du programme s’est effectuée en concertation avec les associations pressenties comme utilisatrices du futur équipement et la commune de Revel. Il a été optimisé pour se concentrer essentiellement sur la maison, la cure ne faisant pas partie du périmètre opérationnel de la première tranche.

**Dans un premier temps (objet de la présente consultation), la commune de Revel souhaite réaliser dans la maison existante l’aménagement d’une épicerie, d’une salle communale, d’une cuisine collective. Elle prévoit également la création d’un dépôt pour l’AMAP, la démolition du garage de la maison ainsi que les aménagements extérieurs.**

**La vocation de ce projet ambitieux est de consolider une offre sociale, culturelle et économique, valorisant le centre village, en répondant à des besoins croissants de service et d’animation de la part des habitants. Les différentes composantes du projet participeront à créer une synergie entre les utilisateurs, en associant des acteurs divers et complémentaires, et contribuera au rayonnement de la commune sur son territoire.**

**Enjeux et programme**

Le programme synthétique de l’opération et les annexes techniques figurent dans le dossier de consultation.

La surface dans œuvre à construire et/ou réhabiliter est estimée à 212 m². Le projet comporte des démolitions et des aménagements extérieurs. Le montant prévisionnel des travaux (TCE, VRD) est estimé à 715.000 € HT (valeur juillet 2024). La date prévisionnelle de début des prestations est janvier 2025.

***« La réalisation du tiers lieu impliquera la réhabilitation lourde de la « maison verte », avec sa transformation en ERP, dans le cadre d’une opération de renouvellement urbain et paysager. Les aménagements seront fonctionnels, ergonomiques, qualitatifs, avec un bon niveau de confort acoustique, hygrométrique et visuel. L'organisation fonctionnelle des espaces devra garantir de parfaites conditions sanitaires et d'hygiène, et la limitation des nuisances acoustiques pour les utilisateurs. Les accès seront fonctionnels, articulés avec les espaces publics avoisinants. Les vues sur le grand paysage seront valorisées.***

***In fine, le tiers lieu participera à l’identité et l’attractivité de la commune de de Revel. Il incarnera l’exemple du dynamisme socio-économique, du développement de services et d’activités, et de la réussite d’une mutation urbaine et sociale d’un ténement stratégique au sein d’une commune de moyenne montagne. »***

Lieu d’exécution : 39 rue de l’huilerie, 38420 REVEL

## Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, R2142-17 et R2142-18 du Code de la commande publique.

La procédure se déroule en 2 phases :

*- Phase 1 : Sélection des candidatures*

Diffusion d’un avis de publicité dans l’objectif d’arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre. Aucune offre de prix n’est demandée à ce stade. Quatre (4) candidats sont choisis par le maître d’ouvrage pour remettre une offre après avis des membres de la commission d’appel d’offres s’appuyant sur l’analyse des candidatures. Les candidats non retenus sont informés par le maître d’ouvrage.

* *Phase 2 : Offres*

Envoi des invitations à soumissionner. Date prévisionnelle : Semaine 45

Une visite de site et du bâtiment existant est obligatoire pour les candidats admis à présenter une offre. Pour toute demande spécifique, il faut contacter le maître d’ouvrage via la plateforme AWS. La date et l’heure de la visite sont indicatives et pourront faire l’objet d’une modification le cas échéant.

**Planning prévisionnel de la consultation**

* Publication de l’offre : 6 septembre 2024
* Date limite de réception des candidatures : 01 octobre 2024
* Analyse des candidatures : 25 octobre 2024
* CAO, choix des candidats : semaine 45
* Envoi des courriers aux candidats admis à présenter une offre : semaine 45
* Visite de site, questions/réponses : mardi 12 novembre 2024 après midi
* Date limite de réception de réception des offres : 29 novembre 2024
* Analyse des offres : semaine 49
* CAO, choix de l’offre : 6 décembre 2024
* Information des candidats non retenus : 09 décembre 2024
* Notification du marché au candidat retenu : 20 décembre 2024
* Début des prestations : janvier 2025

***Etendue de la mission***

Les missions confiées au maître d’œuvre sont ESQ / APS / APD / PRO / ACT / EXE / DET / VISA / AOR ainsi que des missions complémentaires DIA, OPC, EAE, et CUI. conformément aux dispositions des articles R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique.

Éléments de mission de base :

|  |  |
| --- | --- |
| Missions | Désignation |
| ESQ | Esquisse |
| APS | Avant-projet sommaire |
| APD | Avant-projet définitif |
| PRO | Etudes de projet |
| AMT | Assistance pour la passation des marchés de travaux |
| EXE | Etudes d'exécution et de synthèse |
| DET | Direction de l'exécution des travaux |
| VISA | Visa des plans de chantier des entreprises |
| AOR | Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement |

Autres éléments de mission :

|  |  |
| --- | --- |
| Missions | Désignation |
| DIA | Diagnostic |
| OPC | Ordonnancement, Pilotage et Coordination |
| EAE | Etude d’approvisionnement en énergie |
| CUI | Conception et aménagement de cuisine |

## Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 71210000-3 | Services de conseil en architecture |

## Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# Conditions de la consultation

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le maître d’ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du maître d’ouvrage.

Cette forme de groupement garantit le mieux les intérêts du maître d’ouvrage en cas de défaillance de l’une des entreprises groupées. Compte-tenu des enjeux liés au contexte et du besoin de réalisation rapide du projet et pour garantir une mise en service de l’équipement, les prestations concernées par la consultation ne peuvent souffrir d'aucune défaillance. Il est rappelé que la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché (sauf dans les conditions des articles L.2141-13 et R.2142-26 du Code de la commande publique).

**Compte tenu de la nature de l’opération, le pouvoir adjudicateur exige que le mandataire soit celui exerçant la compétence d’architecte (DPLG ou DE-HMONP).**

**Le mandataire (obligatoirement l’architecte) ne pourra se présenter que dans un seul groupement (article R.2142-23 du Code de la commande publique) :**

**Il est interdit au candidat mandataire de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :**

* **en qualité de candidat individuel ;**
* **en qualité de membre de plusieurs groupements.**

**Candidatures multiples autres que le mandataire :**

La participation des autres membres du groupement à plusieurs groupements n’est pas interdite.

Toutefois, les candidats autres que l’architecte mandataire, présentant **les compétences principales obligatoires**, telles que visées citées à l’article 2.2 du présent R.C, ne **pourront présenter qu’un maximum de 3 candidatures** en qualité de membre de plusieurs groupements.

Tout candidat qui ne respecterait pas cette clause rendrait irrecevables toutes les candidatures des groupements dans lequel il serait impliqué, sans recours possible.

Les candidats présentant *les compétences secondaires* ne sont pas concernés par la limite de participation à un groupement.

**Équipe pluridisciplinaire et compétences attendues :**

**Le maître d’ouvrage recherche un groupement disposant d’un savoir-faire pour la conception de projets vernaculaires, de réhabilitation lourde, dans un site paysager remarquable ou dans un cadre de requalification de village à forte valeur patrimoniale, disposant d’une bonne maîtrise de l’intégration architecturale, urbaine et paysagère, et de la qualité environnementale du bâti.**

**Compétences principales obligatoires :**

* Architecture,
* Ingénierie structure bois et béton,
* Ingénierie fluides, thermique, et énergétique,
* Ingénierie électricité, courants forts et faibles,
* Économie de la construction,

**Compétences secondaires obligatoires :**

* Conception et aménagement de cuisine,
* Ordonnancement, Pilotage et Coordination,
* Voirie et Réseaux Divers, aménagements extérieurs, paysage,

**Pour être recevables, le groupement doit disposer de toutes les compétences principales et secondaires. Les membres du groupement peuvent présenter plusieurs compétences sous réserve des conditions suivantes :**

**Pour les compétences principales :** Une compétence principale doit être mise en œuvre par un BET spécialisé ou par un membre de la maîtrise d’œuvre spécifiquement qualifié et formé à cette compétence. Il faudra fournir un justificatif de qualification (CV, diplôme, équivalence…) et disposer d’une expérience professionnelle significative de plus de 5 ans. En l’absence de justificatif, le groupement sera considéré comme incomplet et la candidature sera classée comme irrecevable.

**Pour les compétences dites « secondaires** » : compte tenu des prestations attendues et des caractéristiques de l’opération, il sera admis qu’un candidat dispose de capacités techniques et des moyens suffisants pour la réalisation de la mission. Il sera admis des références portant sur la conception d’ouvrages similaires au projet, ou de missions similaires (architecte, économiste et/ou BE Structure et/ou Fluides Thermique, et/ou cuisiniste admis à présenter ce type de compétence le cas échéant). Dans ce cas, il faudra apporter la preuve d’une mise en œuvre de la compétence par une qualification ad hoc ou des référence(s) certifiée(s) ou une ou des attestation(s) de maître(s) d’ouvrage. En l’absence de justificatif, le groupement sera considéré comme incomplet et la candidature sera classée comme irrecevable.

## Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## Délais d’exécution

Pour information, les prestations de maîtrise d’œuvre (début des études) débuteraient en janvier 2025. Les travaux devront démarrer au 4ème trimestre 2025. La durée prévisionnelle de l’opération est de 36 mois à compter du démarrage de la mission (compris la garantie de parfait achèvement).

# Les intervenants

## Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le coordonnateur OPC fait partie du groupement de maîtrise d’œuvre.

## Contrôle technique

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

## Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## Programmiste et Assistant du Maître d’Ouvrage (AMO)

Le programmiste et AMO de l’opération est la société ISERAMO, représentée par M. Frédéric VAUTHIER.

# Conditions relatives au contrat

## Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la Commune d’Estrablin et potentielles subventions d’autres organismes publics à l’étude.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# Mise en place d’un comité

Le Maître d’ouvrage met en place un comité composé des membres de la commission d’appel d’offres.

Le Comité émet un avis sur l’ensemble des candidatures et des prestations remises. Le Comité pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

# Contenu du DCE

## Contenu du dossier candidature et offre

Le dossier de consultation en **phase CANDIDATURE** contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

- Le programme synthétique de l’opération

- Le cadre de candidature à compléter (présentation de l’équipe - annexe 1a et 1b, et références architecturales - annexe 2) (sans modification de forme ni format de fichier)

Le dossier de consultation en **phase OFFRE** contient les pièces suivantes :

- Le programme technique détaillé, fonctionnel et environnemental de l’opération (tome 1) et les fiches par espaces (tome 2) avec les annexes techniques :

* La DT
* Le Plan topographique
* Les Plans des bâtiments
* Le Diagnostic amiante avant travaux
* Le Diagnostic plomb

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 sur la répartition des honoraires sera remis en phase offre aux 4 candidats retenus.

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures / et ou des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures et/ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# Phase candidature

## Présentation des candidatures (1ère phase)

Chaque dossier de candidature, établi en langue française, devra comprendre :

- **Un sous-dossier administratif**

- **Un sous-dossier technique**

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Chaque dossier de candidature rédigé en français devra comprendre un sous-dossier administratif (*articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique)* comportant les pièces suivantes :**

*Au titre des renseignements concernant la situation juridique :*

* Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
* Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n’est pas le représentant légal de la société

*Au titre des renseignements concernant la capacité économique et financière :*

* Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (décennale et responsabilité civile)

*Au titre des renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique :*

* Déclaration des moyens techniques indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
* Déclaration des effectifs de l’entreprise sur les 3 dernières années en précisant le personnel encadrant ;
* Attestation d’inscription à l’ordre des architectes DPLG ou l’habilitation à l’exercice de la maîtrise d’œuvre en son nom propre (HMONP) depuis 2007 ou qualification équivalente ;

**Chaque dossier devra comprendre un sous-dossier technique comportant les pièces suivantes :**

* **Une lettre de motivation** présentant le groupement, son organisation, son savoir-faire, et la compréhension des enjeux de l’opération, suivant **un format A4 de 2 pages maximum.**
* **Composition et organisation de l'équipe**, suivant le cadre joint au présent avis, à compléter obligatoirement sans modification de forme ni de format de fichier (**onglet A de l’annexe N°1, REV\_RC\_Annexe \_1\_Presentation\_equipe, au format .xls) ;**
* **Indication des titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation d’études et/ou de conduite de travaux de même nature que celle du contrat ;
* **CV détaillés** des différents membres du groupement désignés pour le projet avec leurs compétences, qualifications, ancienneté et références professionnelles, permettant de justifier chaque compétence du groupement ;
* **Tableau présentant les principales missions effectuées au cours des 5 dernières années** en lien avec les prestations faisant l'objet de la consultation suivant le cadre joint au présent avis, à compléter obligatoirement sans modification de forme ni de format de fichier (**onglet B de l’annexe N°1, REV\_RC\_Annexe \_1\_Presentation\_equipe, au format .xls)**
* **Tableau présentant les références illustrées de l’architecte mandataire**, de taille et de nature équivalentes à l'opération, datées de moins de 5 ans, avec un maximum de 3 références, suivant le cadre joint au présent avis, à compléter obligatoirement sans modification de forme ni de format de fichier (**annexe N°2, REV\_RC\_Annexe\_2\_RefArchi, au format .ppt)**
* **Au moins 3 références de moins de 5 ans** **pour les membres du groupement autres que le mandataire** : présentation libre, à l’appréciation du candidat.

**Les annexes N°1(a et b) et 2 doivent impérativement être complétées et remis avec la candidature, et ce, sans modification de forme, dans leur format natif (pas d’impression en pdf ou en image, etc.…)**

NOTA : Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai précisé lors de la demande, ou de déclarer les candidatures comme irrégulières. Si les pièces manquantes ne sont pas fournies dans le délai imparti, les candidatures concernées seront alors rejetées.

## Seuils minimums des références et des compétences

**Pour chaque compétence**, pour être recevable, la candidature devra répondre aux seuils minimums suivants :

* Présenter au moins deux (2) références de projet réalisés (livrés ou en cours de travaux), de moins de 5 ans, pour des réalisations similaires en rapport avec l’objet de l’opération ;
* Disposer d’un intervenant référent ayant au moins 5 ans d’expérience professionnelle, CV à l’appui.

## Critère de sélection des candidatures

La liste des candidats sélectionnés pour la suite de la procédure sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur après examen des candidatures sur la base des critères de sélection suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **Pondération** |
| 1 - Compétences et composition de l’équipe dédiée spécifiquement à l’opération, qualité des intervenants (moyens humains, qualifications et expériences professionnelles), expériences communes du groupement | 25.0 |
| 2 – Qualité des références architecturales sur des projets similaires en réhabilitation et/ou restructuration et/ou extension de bâtiments et en rénovation thermique et énergétique d’équipements publics, qualité de l’intégration architecturale et paysagère des constructions dans des sites contraints et patrimoniaux | 45.0 |
| 3 – Adéquation des moyens, capacités financières et techniques en termes d’études et de suivi de travaux, en rapport avec l’opération | 10.0 |
| 4 – Qualité de la lettre de motivation, avec la présentation du groupement, de son organisation, de son savoir-faire en adéquation avec l’objet de la consultation et de la compréhension des enjeux de l’opération, en 2 pages A4 maximum. | 20.0 |

A l’issue de cette phase d’appel à candidature, sous réserve d’un nombre suffisant de candidatures recevables, **4 candidats** seront retenus par le pouvoir adjudicateur pour participer à la suite de la procédure.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

*NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.*

# Phase offre

## Présentation des offres (2ème phase)

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) | Non |
| L’annexe à l’AE présentant la décomposition par mission et la répartition entre les membres du groupement, avec indication du taux d’honoraires par rapport au montant prévisionnel des travaux | Non |
| Une note méthodologique (**maximum 10 pages recto au format A4, page de garde et illustrations comprises**) comprenant :   * Un chapitre précisant la perception du projet par le candidat, * Un chapitre développant identification les enjeux de l’opération, et la compréhension des objectifs programmatiques, * Une partie méthodologique, pour chaque étape de la mission, en réponse aux enjeux et objectifs identifiés, ainsi qu’au programme de l’opération. * Une partie en expression libre, en rapport avec l’objet de la consultation. | Non |
| Un planning prévisionnel des études et des travaux avec **une note méthodologique de 2 pages A4 maximum** précisant les enjeux liés au phasage de l’opération et aux modalités de réalisation des travaux. | Non |

**Il n’est pas prévu de remise de prestation, ni le versement d’une prime ou indemnité.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## Critère de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres pour la phase 2 sont pondérés de la manière suivante

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| **1-Qualité technique de l’offre** | 60.0 |
| * 1. *Identification et compréhension des enjeux et objectifs de l’opération* | *20.0* |
| * 1. *Note méthodologique en réponse aux enjeux et objectifs identifiés* | *25.0* |
| *1.3 Planning prévisionnel d’intervention et enjeux liés à la réalisation des travaux* | *15.0* |
| **2- Prix des prestations** | 40.0 |

**Le prix des prestations sera analysé selon la formule suivante :**

C x (P mini/Po)

C étant le pourcentage affecté au critère prix

Po étant le prix de l’offre analysée

P mini étant le prix de l’offre la plus basse (hors offre confirmée anormalement basse) ou le prix de l’estimation de l’administration, si une seule offre est remise.

Le jugement de ce critère portera sur le montant du forfait provisoire de rémunération indiqué par le candidat dans l’acte d’engagement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**La qualité technique de l’offre sera notée de la manière suivante** :

Chaque critère sera jugé sur 5, et se verra ensuite appliquer la pondération propre au sous critère.

La somme des notes des sous critères sera ensuite pondérée suivant la pondération propre au critère.

***Notation indicative :*** *0 : pas du tout satisfaisant / 1 : très peu satisfaisant / 2 : peu satisfaisant / 3 : assez satisfaisant / 4 : satisfaisant / 5 : très satisfaisant, élément remarquable*

*Exemples de notation* ***:***

***Composition de l’équipe dédiée spécifiquement à l’opération et qualité des intervenants (moyens humains, qualifications et expériences professionnelles), capacités financières en termes d’études techniques et de suivi de travaux.***

***Notation indicative :***

*Équipe présentant toutes les compétences et les qualifications, avec des moyens humains et financiers adaptés pour le projet, voire des compétences ou expériences professionnelles remarquables en rapport avec le projet : note de 4 à 5*

*Équipe présentant les compétences et les qualifications demandées, avec des moyens humains et financiers moyennement à peu suffisants ou partiellement adaptés, avec peu ou sans expérience : note de 2 à 3*

*Équipe ne présentant pas les compétences et les qualifications demandées, avec des moyens humains et financiers insuffisants, avec peu ou sans expérience : note de 0 à 1*

***Qualité et pertinence des références présentées par le candidat, en rapport avec l’objet de la consultation.***

*Il est précisé que les références attendues concernent plus particulièrement des projets de rénovation thermique et/ou de réhabilitation lourde et/ou de restructuration et/ou d’extension, d’équipements publics ou privés.*

***Notation indicative :***

*Équipe présentant 2 à 3 références similaires au projet, voire une ou des références remarquables en rapport avec le projet (distinction, prix) : note de 4 à 5*

*Équipe présentant 1 à 2 références similaires au projet : note de 2 à 3*

*Équipe ne présentant aucune référence similaire au projet ou des références inappropriées : note de 0 à 1*

***Méthodologie, compréhension des enjeux, organisation de l’équipe, planning d’intervention***

***Notation indicative :***

*Équipe proposant une méthodologie et une organisation adaptées au projet, avec une bonne compréhension des enjeux et un planning adapté voire optimisé : note de 4 à 5*

*Équipe proposant une méthodologie et une organisation moyennement satisfaisante, avec peu ou sans compréhension des enjeux, avec ou sans planning adapté : note de 2 à 3*

*Équipe proposant une méthodologie ou une organisation non satisfaisante, avec peu ou sans compréhension des enjeux, avec ou sans planning adapté : note de 0 à 1*

## Désignation du candidat à retenir et négociation

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité d’organiser une audition de tous les candidats afin qu’ils puissent présenter leur offre et apporter des précisions le cas échéant.

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Toutefois, il ne s’interdit pas d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## Visite sur site

**Phase Candidatures :** Une visite est conseillée mais non obligatoire. Le site extérieur est en libre accès.

**Phase Offres :** Une visite de site obligatoire est prévue pour les candidats admis à remettre une offre, **le mardi 12 novembre 2024 à 14h00 à la mairie de Revel**. Cette visite pourra faire l’objet d’un échange de questions réponses. Il sera diffusé un compte rendu. Les questions au maître d’ouvrage seront à poser sur la plateforme pour obtenir d’autres réponses écrites suite à la visite.

## Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, quel qu’en soit le motif, et sans que cela ne donne lieu au versement de quelconque indemnité.

# Conditions d'envoi ou de remise des plis

## Transmission électronique des candidatures et des offres

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Revel

4 place de la mairie

38420 REVEL

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties ou donnera lieu à une signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

## Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# Renseignements complémentaires

## Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun

38022 GRENOBLE

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## Clauses complémentaires

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l’adresse électronique suivante : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que les documents de la consultation publiés par le pouvoir adjudicateur ou l’entité adjudicatrice sur son profil d’acheteur doivent être d’accès libre, direct et complet. Ainsi, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu’une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

De ce fait, le candidat ne s’étant pas identifié ne pourra donc contester la non-communication des pièces complémentaires.